

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE

83670 PONTEVES

Tél : 04.94.77.11.41

Fax : 04.94.77.15.43

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service municipal – non obligatoire – mis à la disposition des familles pour faciliter la scolarité de leurs enfants.

La Municipalité finance l'entretien, la rénovation des locaux et le fonctionnement dont le salaire des employés.

Pour profiter de ce service, les parents et les enfants doivent s'engager à respecter un certain nombre de règles.

1/ INSCRIPTONS

a- Peuvent être inscrits :

A la garderie du matin et à celle du soir, les enfants à partir de 3 ans révolus.

b- Modalités d'inscription :

Les inscriptions s'effectuent **obligatoirement au plus tard 72 heures avant :**

1/ sur le portail Famille. Le paiement sera fait par carte bancaire ou prélèvement.

2/ au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouvertures. Le paiement sera fait par chèque contre récépissé.

Exemples :

Pour inscrire votre enfant à la garderie du matin le lundi il doit être inscrit le vendredi précédent avant 7h30

Pour inscrire votre enfant le jeudi à la garderie du soir il doit être inscrit le lundi précédent avant 16h15

c- Capacité d'accueil

Le nombre d'inscriptions est limité, par mesure de sécurité, pour permettre un taux d'encadrement satisfaisant.

* pour la garderie du matin : à 20 enfants ;

* pour la garderie du soir : à 20 enfants.

Si la capacité d'accueil est dépassée l'inscription ne sera pas possible

2/ MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

Les désinscriptions peuvent être effectuées 72 heures avant :

1/ sur le portail Famille.

2/ au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouvertures

Exemples :

Pour désinscrire votre enfant de la garderie du matin le mardi il doit être désinscrit le samedi précédent avant 7h30

Pour désinscrire votre enfant le vendredi à la garderie du soir il doit être inscrit le mardi précédent avant 16h15

Toute désinscription génère un avoir.

3/ FONCTIONNEMENT

Le temps de garderie est un moment de convivialité. Les enfants devront observer une tenue correcte et être polis envers les responsables du service. En cas de manquement (violence, insulte, non-respect du matériel, ...).

Les employés devront en rendre compte à la Mairie qui prendra les mesures que la situation demande (avertissement à la famille, exclusion temporaire voire définitive).

Il est important de souligner que les garderies du matin comme celle du soir ne sont que des services d'accueil des enfants ne répondant pas à un programme pédagogique particulier et n'étant pas un service d'aide aux devoirs.

L'entrée et la sortie se font par le portail de l'école. Il est interdit aux parents d'entrer dans l'enceinte de l'école. Une sonnette est prévue à cet effet.

Durant tout le temps de garderie, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui veille également à vérifier l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant (garderie du soir).

a- la garderie du matin

Il s'agit d'un service payant dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La garderie du matin est ouverte durant les périodes scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h35 à 8h20.

L'inscription s'effectue obligatoirement pour 45 minutes mais les enfants peuvent arriver à tout moment entre 7h35 et 8h20.

b- la garderie du soir

Il s'agit d'un service payant dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Elle est ouverte durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h15.

Elle fonctionne en s'appuyant sur deux tranches horaires d'une heure chacune :

- de 16h15 à 17h15
- de 17h15 à 18h15

L'inscription pourra être effectuée pour la première tranche horaire ou les deux tranches horaires.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants :

- entre 16h40 et 16h50 ;
- entre 17h10 et 17h20 ;
- entre 17h40 et 17h50 ;
- entre 18h10 et 18h15.

4/ SORTIE

Se reporter à la fiche de liaison sanitaire.

Aucune inscription, désinscription, autorisation de sortie ou décharge de responsabilité ne sera acceptée verbalement, par fax ou par courriel.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux et dont les coordonnées figurent sur la fiche de liaison famille. L'agent communal demandera chaque fois qu'elle le juge nécessaire la carte nationale d'identité ou tout autre document d'identité avec photo, cela pour la sécurité des enfants.